

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire est ainsi un moment privilégié pour analyser ces éléments de contexte (I) et pour se pencher sur l'analyse budgétaire et financière passée de la collectivité (II), afin d'en tirer les connaissances nécessaires à la construction d'une prospective financière réaliste (III).

Introduction

L'évolution de la crise sanitaire a conduit la collectivité à mettre en place un centre de vaccination sur la commune et à engager des dépenses inédites dans ce contexte. D'un autre côté, la reprise économique et la volonté des acteurs publics de favoriser une relance se sont fait sentir, y compris sur le territoire de La Tour du Pin, où les projets d'investissement ont accéléré, et les services publics rendus à la population ont repris leur fonctionnement.

Dans ce contexte d'activité intense, le budget primitif 2022 devra tenir compte du plan de mandat en investissement qui prend de l'ampleur et du nécessaire accompagnement des entreprises et des habitants sur cette nouvelle année, avec en fond une crise sanitaire qui n'est toujours pas terminée.

I- Éléments de contexte

a. Une reprise de l'activité et des investissements

L'année 2021 a représenté une année de reprise économique, suite à la crise sanitaire et économique ayant marqué l'année précédente. Selon la Banque de France, le PIB de 2021 a augmenté de 6,3 % par rapport à 2020, après une baisse de 7,9 %, et cette tendance pourrait se poursuivre, dans une moindre mesure, en 2022, avec une hausse attendue de la croissance économique de l'ordre de 3,6 %, malgré les difficultés d'approvisionnement qu'implique la présence de variants comme Omicron dans le monde. Quant à l'inflation, elle a repris après des années de stagnation, pour atteindre 2,8 % en 2021 selon l'INSEE et 2,5 % en projection 2022.

Cette reprise a concerné de nombreux secteurs d'activité, mais également les collectivités territoriales, dont les dépenses de fonctionnement, mais surtout d'investissement ont repris en 2021. Cette situation est à la fois due au cycle électoral, et à la crise sanitaire, qui a retardé nombre de projets. De plus, la relance économique initiée par l'Etat a favorisé ces investissements, même si cela a aggravé le déficit public (- 8 % du PIB en 2021) et la dette publique (115,6 % du PIB en 2021).

Evidemment ces projections restent incertaines et restent dépendantes de l'évolution de la situation sanitaire en France et dans le monde.

Les collectivités territoriales en particulier ont été moteurs dans cette reprise, et notamment s'agissant des travaux et des projets engagés, puisque leurs dépenses évolueraient de 6,9 % entre 2020 et 2021 (*cf note de conjoncture d'octobre 2021 de La Banque Postale*).

La commune de La Tour du Pin a ainsi lancé plusieurs projets de mandat et débuté une année d'investissements importants, après une année 2020 pénalisée par la crise. Ainsi, l'embellissement du centre-ville, la rénovation (phase 2) et la création du self de l'école Jean Rostand, la rénovation de la toiture du gymnase des Dauphins ont été réalisés sur cet exercice.

Cette dynamique se retrouve également au niveau de la section de fonctionnement. A titre d'exemple, les activités culturelles ont bel et bien repris en 2021, permettant l'organisation, avec des protocoles rendus complexes, de la plupart des manifestations prévues, comme la fête des Lumières par exemple, la fête de la musique ou encore la fête du Miron.

D'autre part, la mise en place d'un centre de vaccination a grevé le fonctionnement de la collectivité sur une bonne partie de l'année 2021. La participation des agents et les dépenses engagées ont été importantes dans ce projet, qui a été un véritable succès.

b. La poursuite des projets dans un contexte incertain

L'année 2022 permettra de poursuivre les projets de mandat amorcés en 2021. Le plan pluriannuel d'investissement est riche et se réalise progressivement tout au long du mandat. La dynamique des investissements sera d'ailleurs renforcée grâce aux projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets Petites Villes de Demain, pour lequel la commune de La Tour du Pin a été retenue. Des études seront d'ailleurs lancées dès 2022 s'agissant de l'habitat indigne, la mobilité, les comportements de consommation et les interactions avec les villes avoisinantes.

Toutefois, le contexte reste incertain et, si la croissance a bel et bien retrouvé une belle dynamique, le contexte économique n'est pas forcément favorable. Avec la reprise de l'activité, l'inflation augmente et en 2022 cela a des conséquences tant sur le fonctionnement (fluides pour les bâtiments, prix des fournitures), que sur l'investissement (actualisation des prix dans les marchés, notamment avec l'augmentation des coûts des matières premières).

De plus, les approvisionnements restent désorganisés et des retards peuvent apparaître dans les travaux. La négociation des délais dans les marchés apparaît ainsi une exigence importante pour 2022.

Cette année devrait également être l'occasion de contracter un nouvel emprunt pour financer les investissements de la ville. Si les conditions restent bonnes à l'heure actuelle, la commune devra rester vigilante quant à leur évolution, en fonction des données économiques nationales et européennes du premier semestre.

Par ailleurs, s'agissant des recettes, une recherche de subventions auprès de nos partenaires reste essentielle pour mener à bien notre prospective et l'accent devra être porté sur ces opportunités. Celles-ci s'ouvrent d'ailleurs davantage dans le cadre de l'appel à projets Petites Villes de Demain, qui bénéficiera à la ville jusqu'en 2026.

Toutefois, si les dotations restent stables voire augmentent sur 2022, de futurs aménagements pourront être adoptés, il faut donc rester prudents dans les estimations, d'autant plus en période d'élections présidentielle et législatives, car les inconnues restent importantes.

II- Rétrospective

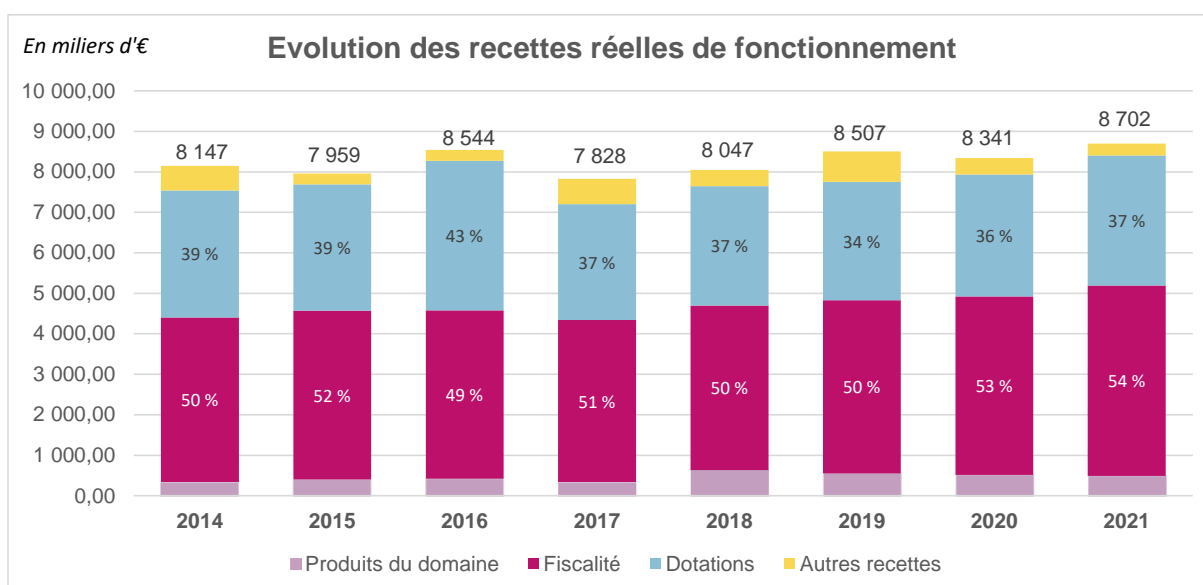
Les comptes de la commune de La Tour-du-Pin font apparaître une situation financière saine, avec des recettes qui restent solides (a), et des dépenses maîtrisées, dont les augmentations s'expliquent par une politique volontariste de l'équipe municipale (b). Le résultat de l'exercice 2021 reste excédentaire et vient abonder la capacité d'autofinancement des investissements de la collectivité (c).

a. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 4,3 % en 2021 par rapport à l'année précédente. Hors recettes liées au centre de vaccination (*voir zoom page 11*), l'évolution se limite à 1,7 %.

Les taux de taxes foncières et d'habitation sont inchangés depuis 2014, mais permettent néanmoins une hausse des recettes fiscales. Les dotations continuent d'évoluer à la hausse en 2021, notamment en raison de la subvention exceptionnelle de l'ARS, venant compenser les dépenses engagées par la commune au titre du centre de vaccination, représentant un montant de 217 364 K€. D'autre part, les produits du domaine retrouvent leur niveau d'avant la crise sanitaire.

La baisse des recettes exceptionnelles s'explique par la faiblesse des cessions en 2021. Pour rappel en 2020 avait été vendu un appartement place Prunelle appartenant à la mairie.



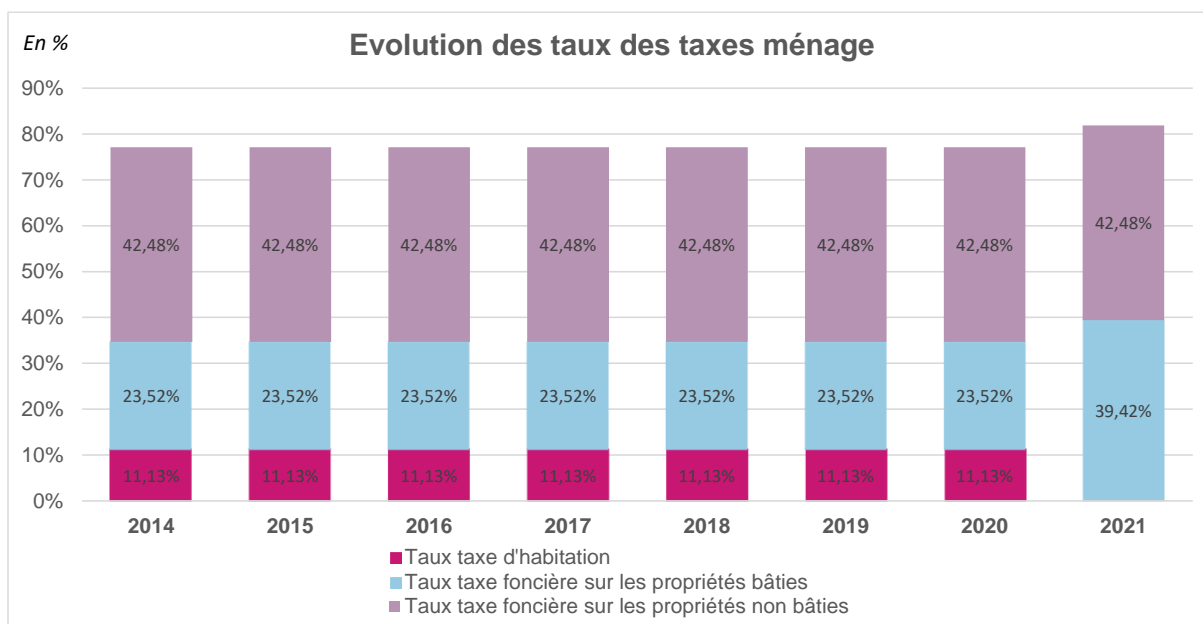
Les recettes de fonctionnement sont composées :

- de la fiscalité : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), transferts de fiscalité intercommunale (notamment, dotation de solidarité communautaire et attribution de compensation)
- des dotations : dotation globale de fonctionnement (DGF), autres dotations
- des produits du domaine : participation des usagers du service public, redevances
- d'autres recettes : cessions...

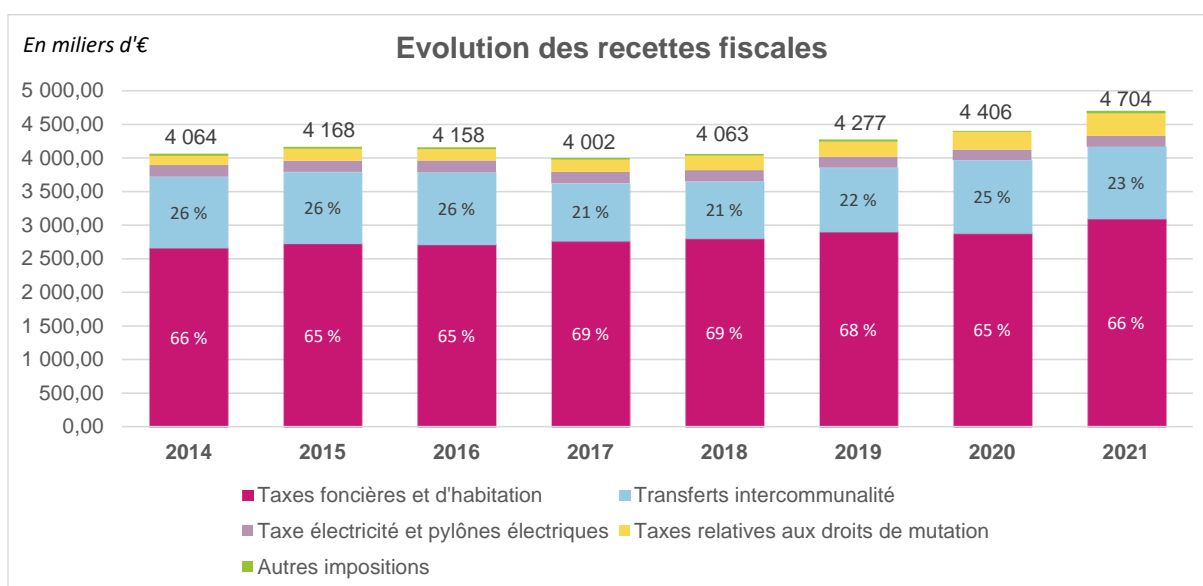
i. Fiscalité

S'agissant de la fiscalité, la commune de La Tour-du-Pin maintient le principe de la stabilité des taux, au bénéfice des Turripinois.

La réforme de la fiscalité locale a eu pour conséquence la suppression de la recette de taxe d'habitation pour les communes en 2021. Les taux de la commune ont donc évolué pour intégrer le taux de taxe foncière départemental. Cette modification du taux n'a pas d'impact pour le contribuable turripinois, qui s'acquitte d'une taxe calculée sur la base de taux inchangés par rapport à l'année précédant la réforme, seul le bénéficiaire final de la recette change.



Il est à souligner que malgré la volonté de l'équipe municipale de ne pas augmenter les taux, les ressources fiscales de la commune sont dynamiques depuis 2017, en raison de l'évolution à la hausse de l'assiette des taxes ménage. Le poids de ces ressources reste stable, permettant d'assurer un équilibre des finances de la commune sur le long terme.



Pour rappel, depuis l'exercice 2021, le panier fiscal des communes est modifié, suite à la suppression de la taxe d'habitation et au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes.

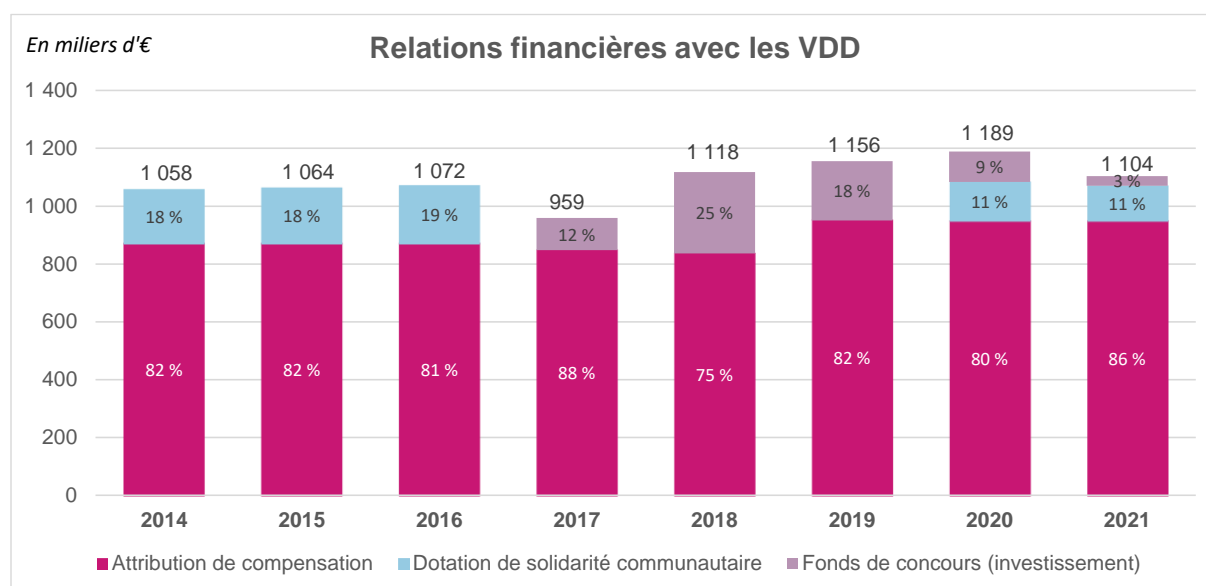
La perte de produit de taxe d'habitation est compensée par un supplément de taxe foncière. La réforme entraîne une perte de recettes liées aux nouvelles habitations dans la commune de La Tour du Pin, puisque le calcul de la compensation est figé à l'année de la réforme. Toutefois, la commune percevra un produit de taxe foncière dynamique, bénéficiant ainsi de la revalorisation et de l'évolution physique des bases (constructions de nouvelles maisons ou immeubles sur le territoire).

Les transferts de ressources de fonctionnement en provenance de la communauté de communes (CC) des Vals-du-Dauphiné diminuent en 2021, mettant fin à la dynamique des versements entamée les années précédentes (*voir zoom page suivante*). La diminution de la dotation de solidarité communautaire de 9,6 % est notable. De même les fonds de concours versés sur la section d'investissement sur l'exercice n'ont été que de 33 K€ en 2021, contre 106 K€ en 2020.

Zoom sur les relations financières avec la CC des Vals-du-Dauphiné

L'intégration de la commune de La Tour-du-Pin dans la communauté de communes (CC) des Vals-du-Dauphiné, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, a des conséquences sur les finances communales. En effet, certaines recettes sont perçues directement par la CC, notamment des ressources fiscales, et sont par suite redistribuées aux communes membres, selon des critères déterminés par la CC elle-même.

Les recettes ainsi redistribuées prennent la forme d'une dotation de solidarité communautaire, et d'une attribution de compensation (comptabilisées comme de la fiscalité reversée). En investissement, la CC participe au financement des projets communaux à travers son fonds de concours.



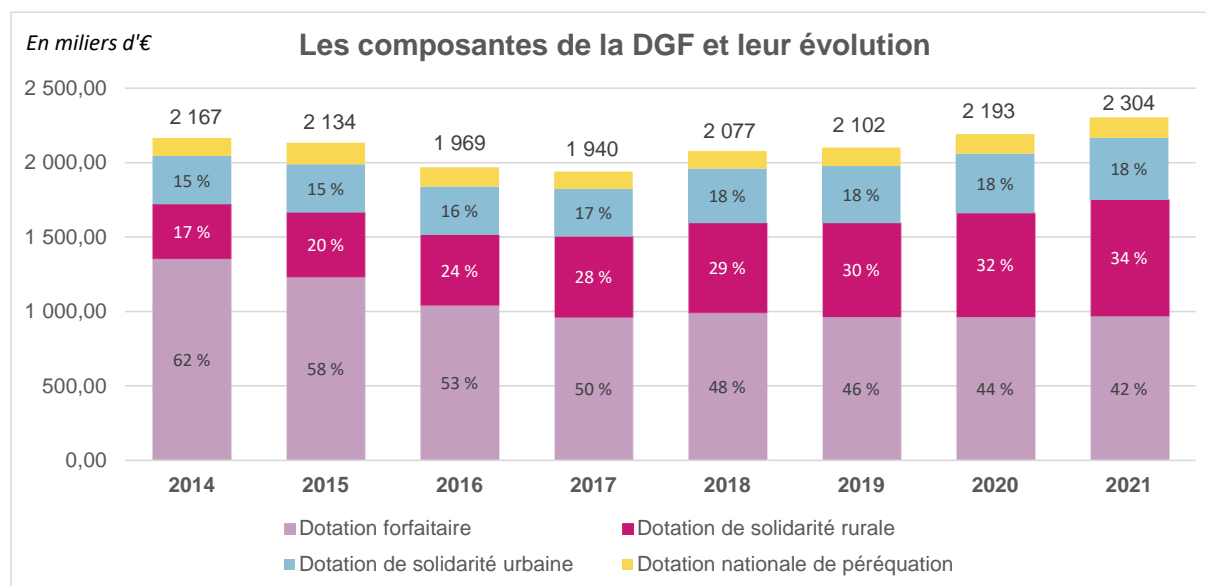
D'autres relations financières existent entre la commune de La Tour-du-Pin et la CC des Vals-du-Dauphiné, notamment dans le cadre de la mutualisation de certains services. Par exemple, les frais de personnel des services informatiques sont refacturés à la ville.

Une attention particulière sera portée sur les dotations 2022 et suivantes. En effet, les recettes perçues par la CC sont prévues en baisse en 2022, en raison de la crise sanitaire. Les principales recettes concernées par cette dégradation sont la CVAE et la CFE. Au niveau national néanmoins, les estimations de baisse resteraient modérées (-1,1 % en 2021, *source rapport 2021 de la Cour des comptes sur les finances locales*, -4,5 % en 2022, *selon une déclaration du ministre des comptes publics*).

ii. Dotations

Les dotations sont en hausse depuis 2017, après cinq ans de participation des collectivités territoriales au redressement des finances publiques avec notamment la diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) entre 2013 et 2017.

La dynamique de la DGF et notamment de ses parts soumises à péréquation, reste très positive en 2021. L'enveloppe consacrée à la péréquation continue d'augmenter et les critères d'attribution de cette enveloppe sont favorables à la commune de La Tour du Pin, qui dispose d'un potentiel financier par habitant plus faible que la moyenne des communes de sa strate.



Le fonds de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), dotation répartie par le Département, augmente en 2021, comme l'année précédente. En effet, la stabilité de l'enveloppe et l'application du critère de potentiel fiscal ont permis à la commune de se voir attribuer une dotation supérieure cette année encore.

La réforme de la fiscalité locale aura un impact sur les futures dotations attribuées à la commune de La Tour du Pin. En effet, l'indicateur du potentiel financier et celui de l'effort fiscal, qui servent à répartir la plupart des dotations qui bénéficient à la commune, vont subir une modification, afin d'intégrer la nouvelle recette de taxe foncière et la perte de la taxe d'habitation. Le nouvel indicateur tient compte notamment des recettes de droits de mutation des communes et du coefficient d'intégration des recettes intercommunales. Cette réforme pourrait avoir un impact important sur les ressources communales et les notifications des dotations 2022 devront être analysées avec cette grille de lecture. Toutefois il est à noter qu'une neutralisation totale des effets est prévue pour l'exercice 2022 et que les évolutions seront lissées jusqu'en 2028.

iii. Autres recettes de fonctionnement

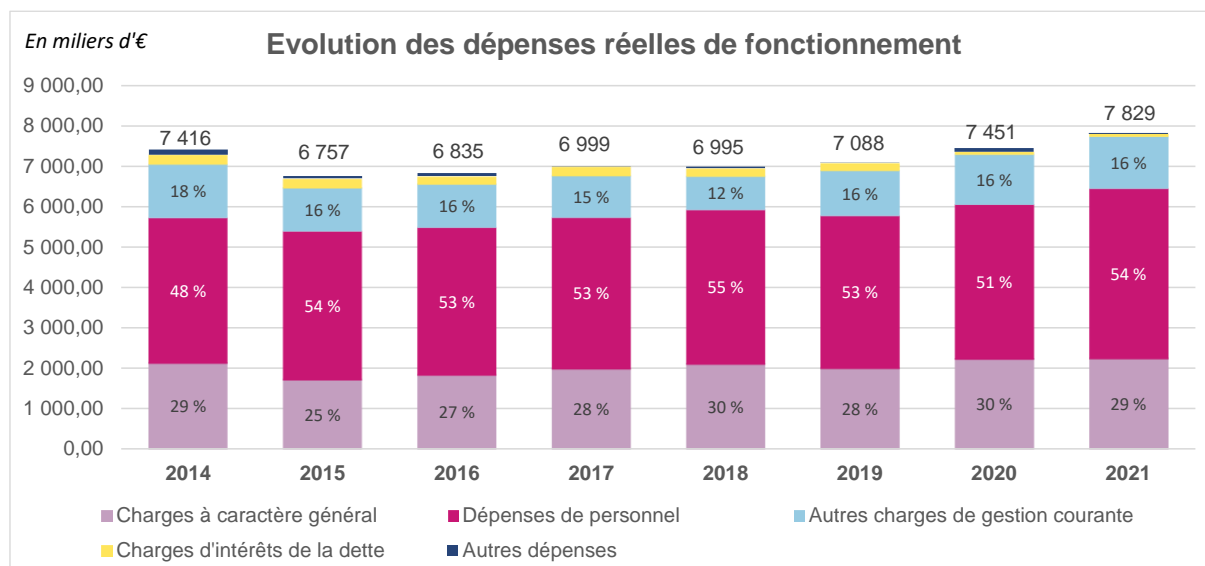
Les produits du domaine sont constitués notamment des ventes de repas de la cuisine centrale, des participations des familles à la restauration scolaire et à la garderie, de la participation des entreprises aux charges des locaux de la Pépinière, des redevances funéraires. Ces recettes sont en hausse en 2021, après une année marquée par la crise sanitaire (exonération de loyers, fermetures de services durant le confinement).

Les autres recettes sont par nature moins stables puisqu'il s'agit principalement de recettes exceptionnelles, comme les cessions. En 2021, seuls 4 910 € ont été perçus par la commune au titre de la vente de biens lui appartenant (ventes Webenchères).

Ainsi, les recettes de la commune sont-elles en augmentation sur la période, preuve d'un dynamisme important de la collectivité pour diversifier ses financements, tout en maintenant ses taux.

b. Les dépenses de fonctionnement

La hausse des dépenses de fonctionnement, amorcée en 2020 dans un contexte de crise sanitaire, se poursuit en 2021. Au total, les dépenses augmentent de 5,1 %, en partie en raison de l'ouverture d'un centre de vaccination par la commune de La Tour du Pin (*voir zoom page suivante*). En neutralisant ces dépenses, la hausse se limite à 2,25 %.



Les dépenses de fonctionnement se composent :

- des charges à caractère général : achats, services extérieurs, taxes,
- des dépenses de personnel,
- des autres charges de gestion courante,
- des charges d'intérêt de la dette,
- d'autres dépenses : principalement des dépenses exceptionnelles comme des remboursements liés aux exercices antérieurs.

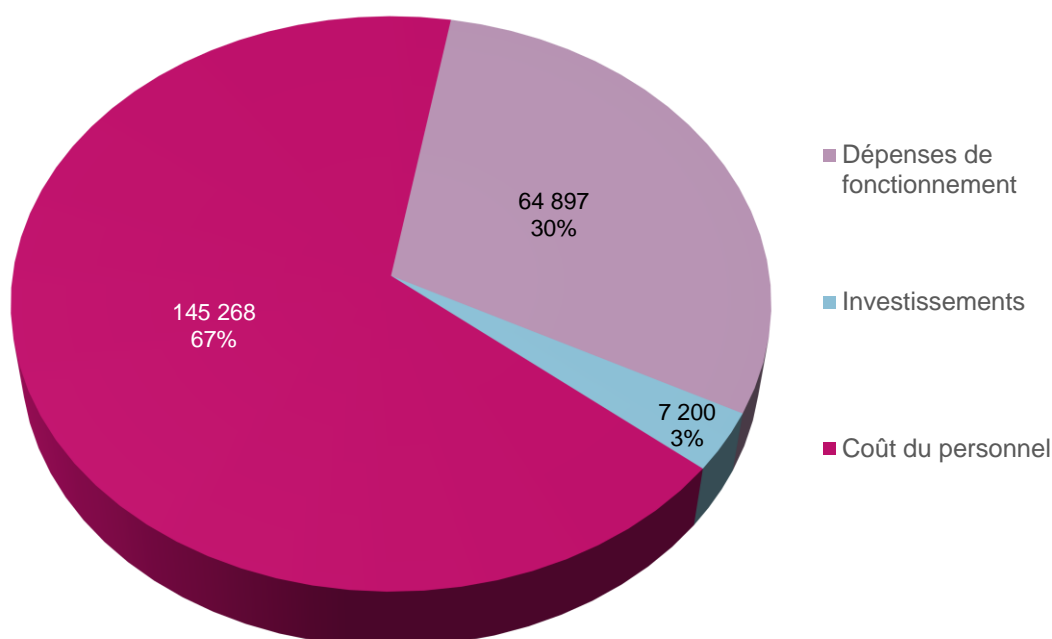
Zoom sur les dépenses du centre de vaccination

Les dépenses du centre de vaccination ont été compensées par une recette de l'ARS d'un montant de 217 364 €.

Cette recette couvre une partie des coûts, qui se répartissent entre des dépenses relatives au fonctionnement du centre (transport de vaccins, produits d'entretien, fournitures administratives, petit équipement médical, alimentation, signalisation...), des achats de matériels (réfrigérateurs spécifiques, tables de consultation, groupe électrogène...), et le coût du personnel.

En €

Coût du centre de vaccination



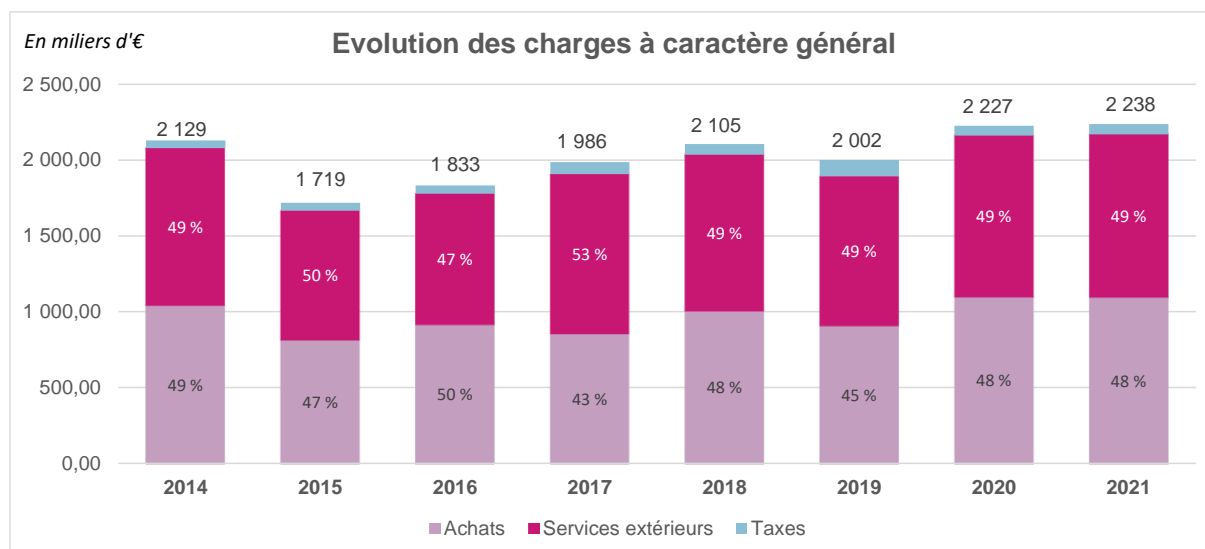
Le coût du personnel comprend environ 50 K€ pour les recrutements effectués spécifiquement pour le centre de vaccination. Le reste concerne les surcoûts liés à la participation des agents en interne à la collectivité (heures supplémentaires).

Ne sont pas compensées en revanche les heures passées par les agents sur leur temps de travail au service du centre de vaccination, ni certains coûts de fonctionnement du centre, comme les fluides (chauffage, électricité) pour alimenter le bâtiment.

i. Les charges à caractère général

Ces dépenses augmentent légèrement, de 0,5 %, en 2021. En 2020, une hausse sensible était déjà visible, du fait des dépenses supplémentaires engendrées par le contexte sanitaire. Ce niveau haut de dépenses se maintient en 2021, avec les dépenses du centre de vaccination.

Cette hausse reste toutefois encadrée et certaines dépenses exceptionnelles ne seront pas reconduites. En effet, hors dépenses liées au centre de vaccination, les charges à caractère général sont en baisse en 2021 de 2,4 %. La solidité de gestion de la collectivité permet de limiter l'augmentation, dans un contexte de reprise de l'inflation (+ 2,8 % en 2021).

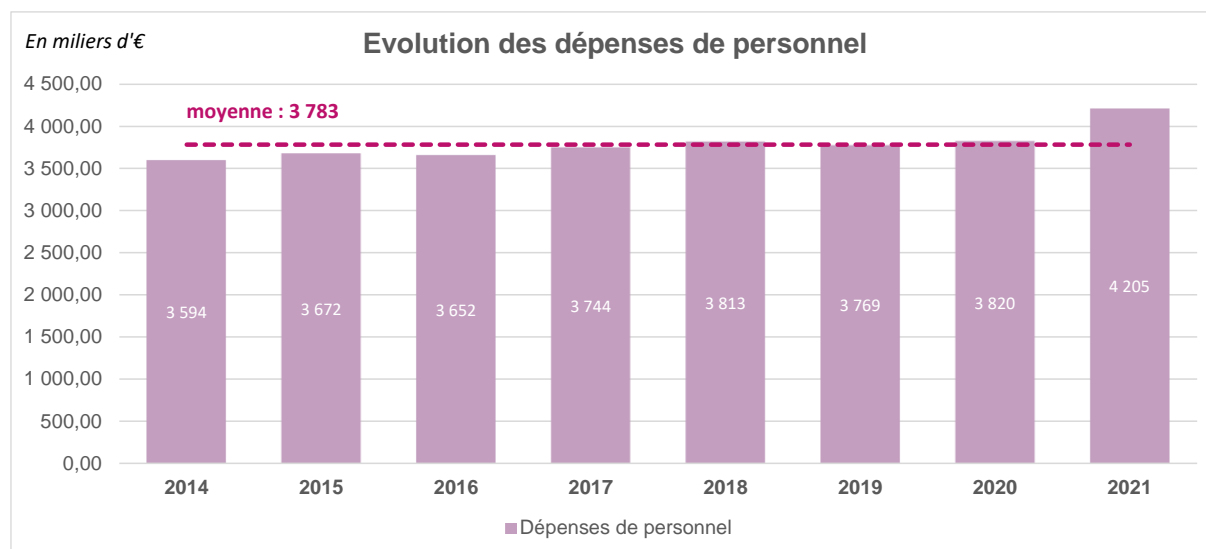


ii. Les dépenses de personnel

Sur la période 2014-2021, les dépenses de personnel augmentent de 17 %.

Les effectifs sont passés de 114 agents fin 2019 (*cf bilan social 2019*) à 110 en 2020 (*cf rapport social unique*). Ce chiffre est une image à la date du 31 décembre de l'année, et ne constitue pas une moyenne sur l'année. Il peut donc varier en raison de la variation des personnels non permanents rémunérés à cette date.

Sur la période, la volonté de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement a constitué un axe de gestion. En 2021, le recrutement de policiers municipaux ainsi que d'autres décisions ayant un impact financier ont fait évoluer cette tendance, un investissement étant clairement affiché dans les ressources humaines de la collectivité.



Entre 2020 et 2021, les charges de personnel sont en hausse en 2021 de plus 10 % (6,3 % hors frais de personnel liés au centre de vaccination).

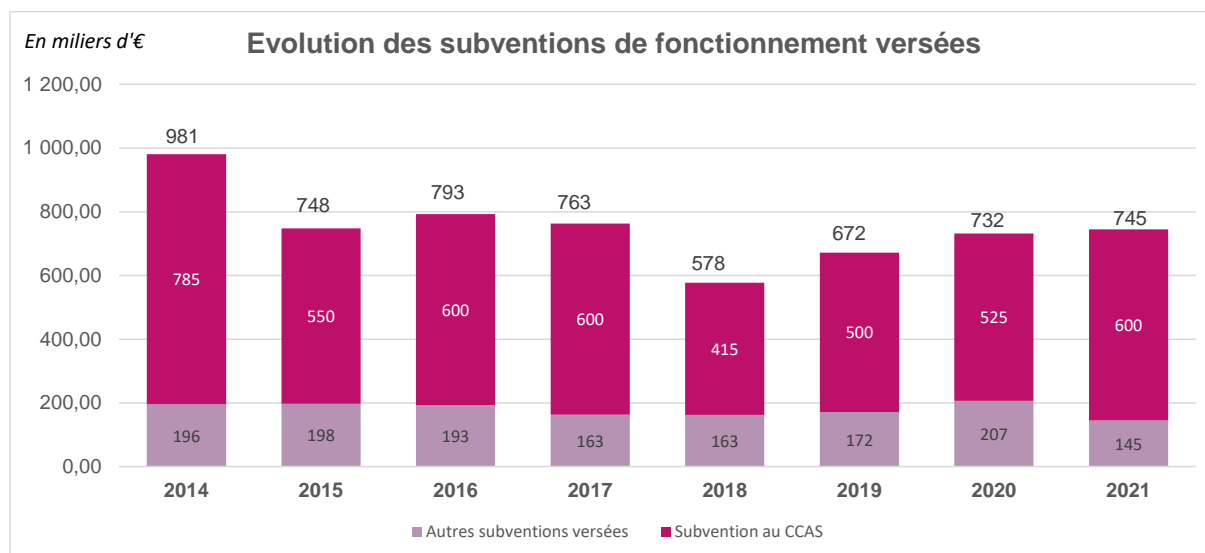
Cette hausse s'explique notamment par :

- le recrutement : arrivée d'un chargé de mission Petites Villes de Demain (sur 6 mois), recrutement d'un renfort pour la cuisine centrale, présence d'un gardien au stade,
- la montée en gamme d'agents : au service finances, à la police municipale, au service communication, à l'accueil,
- des réintégrations d'agents,
- les heures supplémentaires : pour les élections de 2021,
- le paiement des astreintes aux cadres (effet en année pleine),
- l'effet glissement-vieillesse-technicité.

En 2020, les dépenses de personnel représentaient pour La Tour-du-Pin 457 € par habitant, soit un montant bien inférieur à la moyenne des communes de la même strate, qui s'élève à 537 € par habitant (*source DGCL, dernières données disponibles*). En 2021, le montant estimé de ces dépenses, hors centre de vaccination, atteindrait 484 € par habitant (*population légale au 1^{er} janvier 2022*).

iii. Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante sont en baisse sur la période 2014-2021. Cela s'explique notamment par les subventions de fonctionnement versées (*cf graphique ci-dessous*). En effet, de 785 000 € en 2014, la participation de la ville au fonctionnement du CCAS est passée à 600 000 € en 2021. En 2018, la diminution de la subvention avait été permise grâce à la reprise en 2018 dans le budget du CCAS de l'excédent dégagé par le FJT suite à sa fermeture.



En revanche, les autres charges de gestion courante diminuent de 30 % entre 2020 et 2021. Le surcoût de 49 225 € versé en 2020 à l'école privée Saint-Joseph suite à l'application de la loi Blanquer s'est stabilisé en 2021. Une demande de prise en charge par l'Etat des surcoûts liés à cette loi est en cours de traitement.

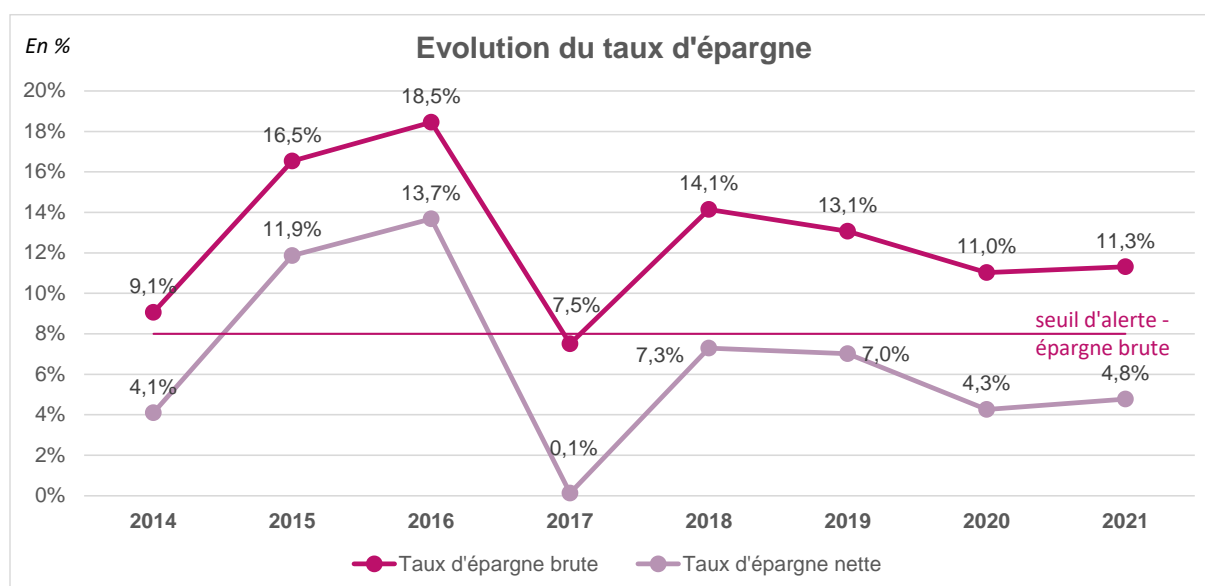
iv. Les charges d'intérêt de la dette

Les intérêts de la dette sont en forte baisse sur la période, et continuent de diminuer en 2021. La commune a notamment su profiter du contexte bancaire favorable en 2019 pour opérer une renégociation de sa dette. Les charges d'intérêts ne représentent en 2021 que 1 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Au global, les dépenses de fonctionnement évoluent à la hausse mais de manière raisonnable, et s'accompagnent de recettes, ce qui permet de dégager une capacité de financement sur le long terme.

c. Une capacité de financement positive et stabilisée

L'épargne brute (cf glossaire, page 28) de la commune est positive, et supérieure au seuil d'alerte situé à 8 % des recettes réelles de fonctionnement.



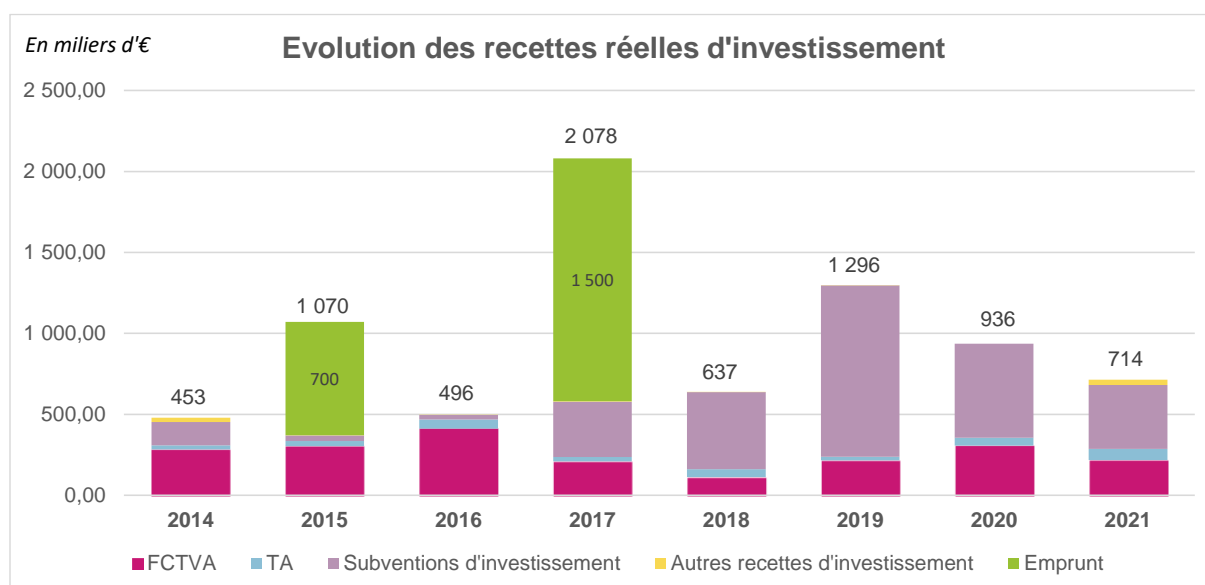
L'année 2021, dont les chiffres définitifs seront validés par le compte de gestion du comptable public, présente un résultat excédentaire. Malgré le contexte sanitaire, la commune de La Tour du Pin dégage une épargne positive. En effet, les recettes de fonctionnement ont continué de progresser, permettant de pallier la hausse des dépenses, moins dynamique. En outre, les dépenses du centre de vaccination ont été compensées par une subvention exceptionnelle de l'ARS permettant de ne pas peser sur la santé financière de la collectivité.

L'épargne nette (cf glossaire, page 28) dégagée est essentielle car elle détermine la capacité d'autofinancement des investissements de la commune. En 2021, cette épargne atteint 413 K€.

d. L'investissement

i. Les recettes d'investissement

Outre l'épargne, la capacité de financement de la commune est abondée par les recettes réelles d'investissement. Ces recettes, hors emprunt, sont en hausse sur la période 2014-2021, grâce à la recherche active de subventions d'investissement auprès de nos partenaires (Etat, Département, Région).



Les recettes d'investissement se composent :

- du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),
- de la taxe d'aménagement (TA),
- des subventions d'investissement reçues,
- de l'emprunt,
- d'autres recettes d'investissement.

Le FCTVA est une recette calculée sur la base des dépenses d'investissement n-2 de la commune. C'est donc une recette cyclique liée à la réalisation des projets de mandat. Cette recette prend également en compte les travaux exécutés en régie par la commune.

La taxe d'aménagement est versée par les Turripinois lorsqu'ils réalisent leurs travaux d'aménagement. Cette recette est perçue entre un an et deux ans après l'obtention du permis d'aménager, et représente pour la commune de La Tour-du-Pin 9,6 % des recettes d'investissement en 2021.

Les subventions d'investissement sont les sommes versées par les partenaires de la commune (Etat, Région, Département, CC) pour financer des dépenses d'investissement uniquement. En 2021, les subventions reçues concernent principalement la réhabilitation de l'école Jean Rostand ainsi que la création du self, la mise en conformité des trottoirs et de la voirie, l'achat d'un purificateur d'air et l'achat de caméras de vidéoprotection.

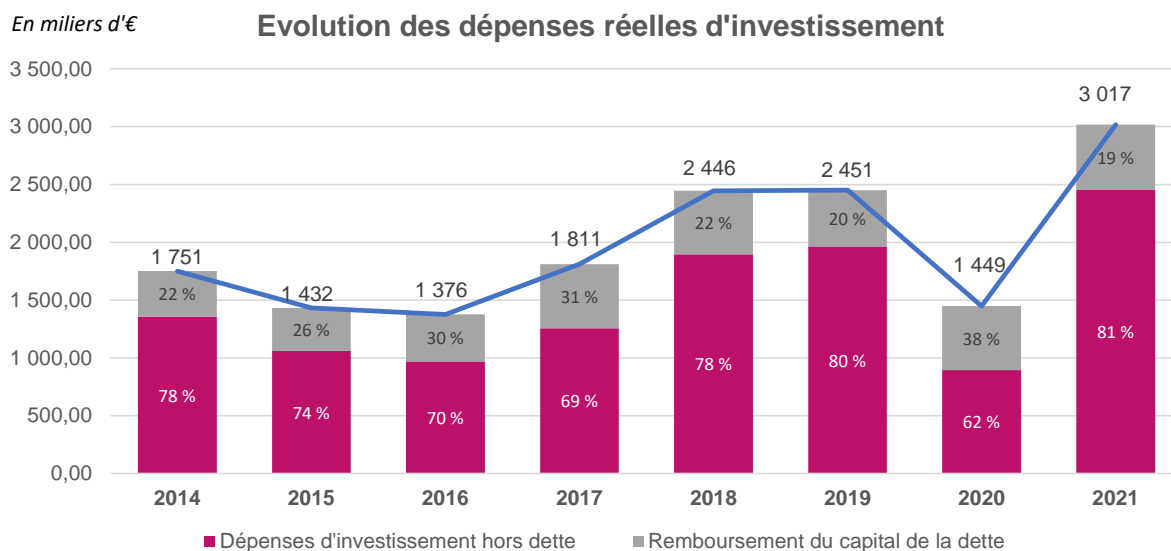
Les autres recettes d'investissement comprennent les autres dotations et les cautionnements perçus.

La capacité de financement de la commune est constituée de l'épargne nette ajoutée aux recettes d'investissement, auxquelles peuvent s'ajouter des recettes d'emprunt.

ii. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont par nature cycliques, car elles dépendent des projets de mandat. Elles sont financées par la capacité de financement de la commune (autofinancement) et par l'emprunt.

Depuis 2014, l'équipe municipale œuvre pour soutenir de manière significative l'investissement.

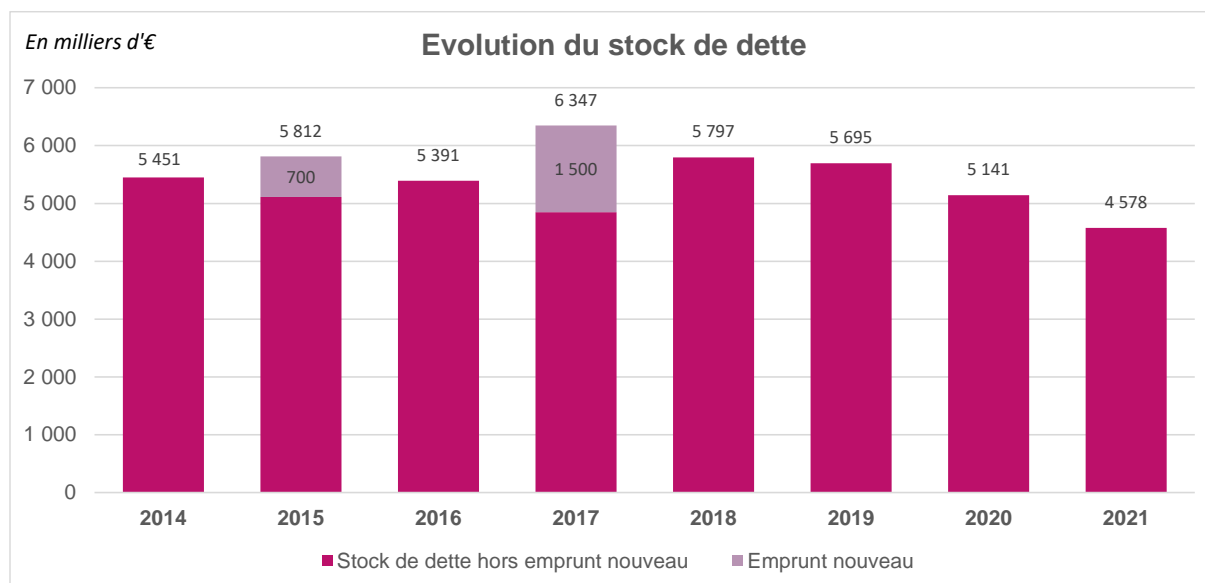


Les dépenses d'investissement sont en hausse sur la période. En 2020, le contexte sanitaire a ralenti les projets et donc les dépenses. Toutefois, en 2021, la reprise a permis de lancer les projets de mandat et les dépenses augmentent plus de 108 % par rapport à l'année précédente et de 23 % par rapport à 2019. Les dépenses d'investissement hors remboursement du capital de la dette atteignent ainsi 2,5 M€ en 2021.

La commune puise ainsi dans les réserves précédemment constituées pour financer les projets du mandat.

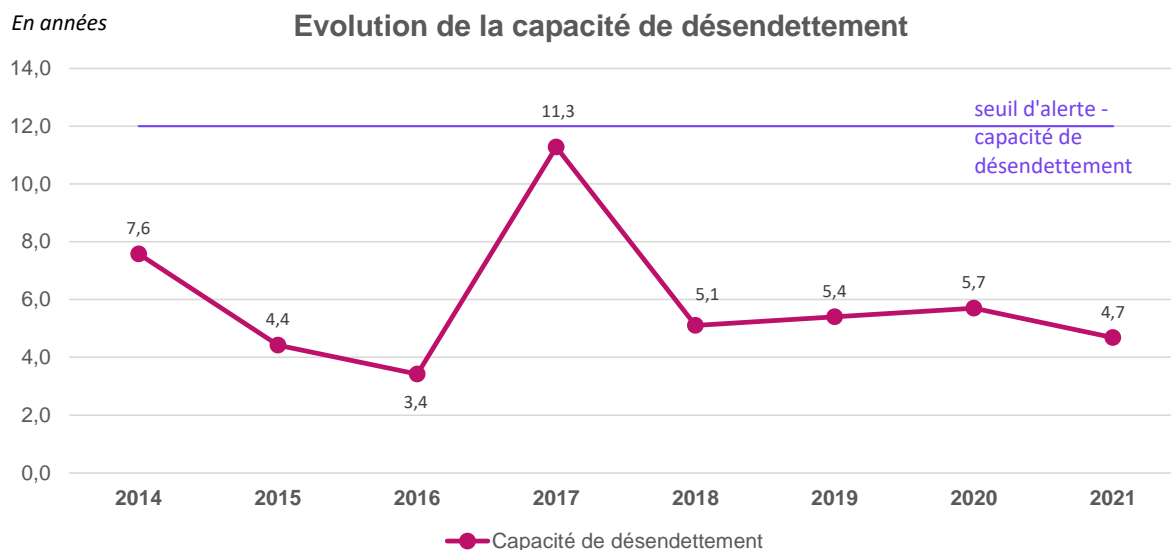
e. Un endettement contenu

Le stock de dette de la commune a évolué sur la période, à la hausse avec les emprunts nouveaux réalisés en 2015 (700 000 €) et 2017 (1,5 M€), puis à la baisse depuis 2018.



En 2021, aucun nouvel emprunt n'a été contracté, permettant le désendettement de la ville de près de 11 % par rapport à l'exercice 2020. Le taux d'endettement, qui mesure le rapport entre le stock de dette et les recettes réelles de fonctionnement, continue de s'améliorer (53 % en 2021).

La capacité de désendettement, définie comme le temps nécessaire au remboursement de la dette si la commune utilisait son épargne brute exclusivement à cette fin, est également un bon indicateur de la bonne maîtrise de l'endettement de La Tour-du-Pin. Avec 4,7 années de capacité de désendettement, la commune devrait se placer dans la moyenne du bloc communal (5,4 années en 2020, source rapport *Les finances publiques locales 2021 fascicule 1* de la Cour des comptes), bien en-deçà du seuil d'alerte qui se situe à 12 ans (cf. article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022).



La commune de La Tour-du-Pin est donc dans une bonne santé financière. L'épargne brute est plutôt stable en 2021, et l'endettement maîtrisé. Ces éléments financiers sont plus que positifs et permettent de poursuivre en 2022 la mise en œuvre du plan d'investissement ambitieux du mandat.

III- Budget 2022 et prospective

Dans le contexte d'une reprise économique et d'un retour à un rythme et une activité normaux, l'année 2022 devrait permettre la réalisation des projets de mandat, grâce à une bonne dynamique des recettes, tout en maintenant le fonctionnement de la collectivité, qui traduit la politique volontariste de l'équipe municipale.

a. Des recettes estimées solides dans un contexte de reprise économique

i. Décisions fiscales et réforme des indicateurs financiers

En 2022, dans la continuité des années précédentes, la commune de La Tour-du-Pin défend la stabilité de ses taux de taxes foncières. Cette position, favorable aux habitants et aux propriétaires turrupinois, s'appuie sur la bonne santé financière de la commune. Elle conforte la stratégie menée depuis plusieurs années par le Conseil Municipal d'optimiser les dépenses et de diversifier les sources de financement pour soutenir au mieux la population, tout en maintenant une forte présence des services publics.

Les taux précédents pourront ainsi être reconduits :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 39,42 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties 42,48 %

Zoom sur la réforme des indicateurs financiers

La réforme de la fiscalité locale, visant à supprimer la taxe d'habitation et transférer aux communes la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, a un impact certain sur les indicateurs financiers. Ces conséquences ont été étudiées par le Comité des finances locales, le gouvernement, la Cour des comptes, et une réforme de ces indicateurs a été intégrée à la loi de finances pour 2022.

Trois indicateurs financiers sont particulièrement concernés : il s'agit du potentiel fiscal, du potentiel financier et de l'effort fiscal.

Ces indicateurs servent à calculer l'attribution et l'éligibilité des communes à la plupart des dotations de l'Etat, mais aussi certaines dotations intercommunales ou départementales.

Une modification de leur mode de calcul peut donc avoir un effet important sur les recettes à venir des communes. Or, la réforme de la fiscalité locale a modifié en profondeur ces indicateurs en supprimant une taxe qui faisait partie intégrante du calcul de ces derniers.

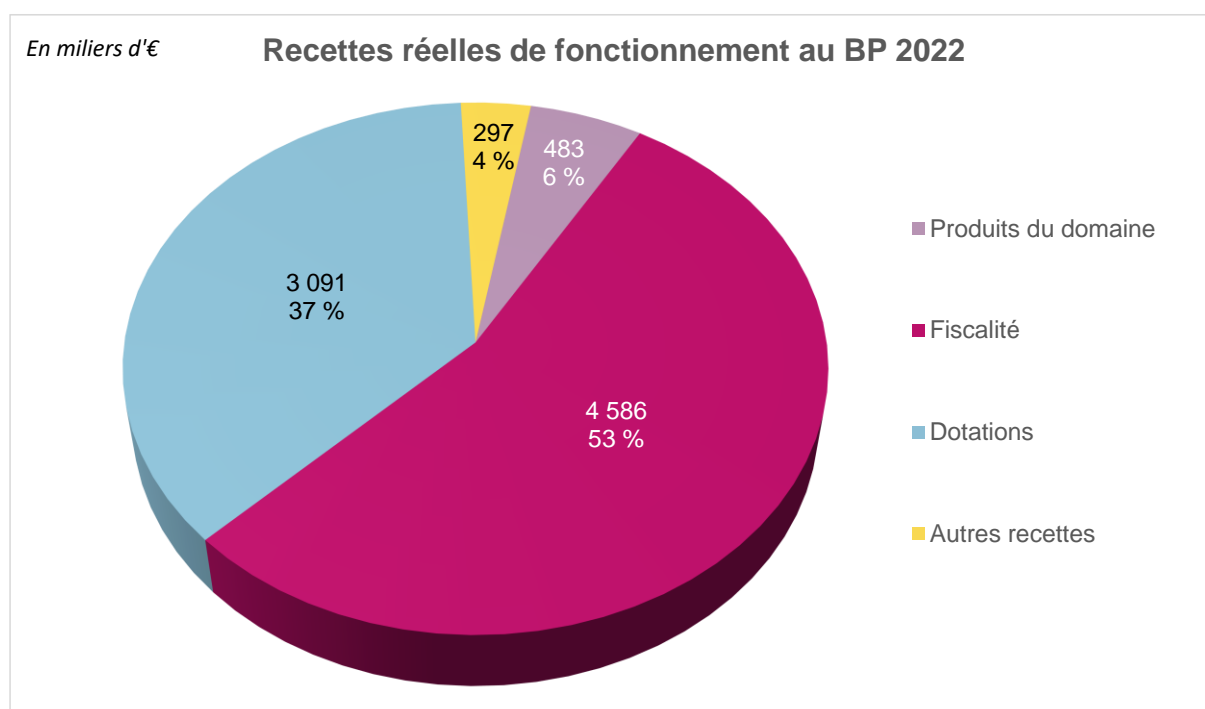
Des déséquilibres en auraient résulté, pénalisant de manière globale les communes les plus défavorisées (celles qui avaient les taux les plus élevés). Afin de pallier ce biais important, la loi de finances pour 2022 a donc revu le mode de calcul des indicateurs financiers.

Les nouveaux modes de calcul intègrent dorénavant de nouvelles taxes (la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, mais aussi les droits de mutation à titre onéreux, ou bien les taxes perçues par l'intercommunalité, à travers le coefficient d'intégration fiscale des communes), et suppriment le produit de la taxe d'habitation.

Cette réforme aura nécessairement des conséquences sur les futures dotations de la commune de La Tour du Pin, qui seront à analyser à partir de l'année 2022. En effet, le nouveau mode de calcul s'appliquera sur les dotations 2022 mais les effets seront neutralisés à 100 %. Un lissage sera également appliqué jusqu'en 2028, afin d'éviter des écarts de versement de dotations trop importants sur les prochaines années.

ii. Présentation des recettes

Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues en 2022 à hauteur de 8,5 M€, soit en hausse de 1,2 % par rapport au BP 2021.



Les recettes fiscales sont projetées à hauteur de 4,6 M€, en hausse de 3,3 % par rapport au BP 2021.

La fiscalité directe (taxes foncières) devrait augmenter de 5,1 %, en raison de l'évolution des bases fiscales, malgré la stabilité des taux. En effet, outre l'évolution physique des bases, s'applique la revalorisation des bases fiscales calculée sur l'inflation constatée, soit une hausse de 3,4 % en 2022.

La fiscalité indirecte (transferts de la CC des VDD et autres taxes) est prévue en légère baisse de 0,25 %, tenant compte d'une stabilité des transferts en provenance des VDD et d'une diminution du produit de taxe sur la consommation d'électricité, estimée au vu de l'évolution des recettes réelles des dernières années.

Les dotations devraient s'élever à 3,1 M€, en baisse de 1,9 % par rapport au BP 2021.

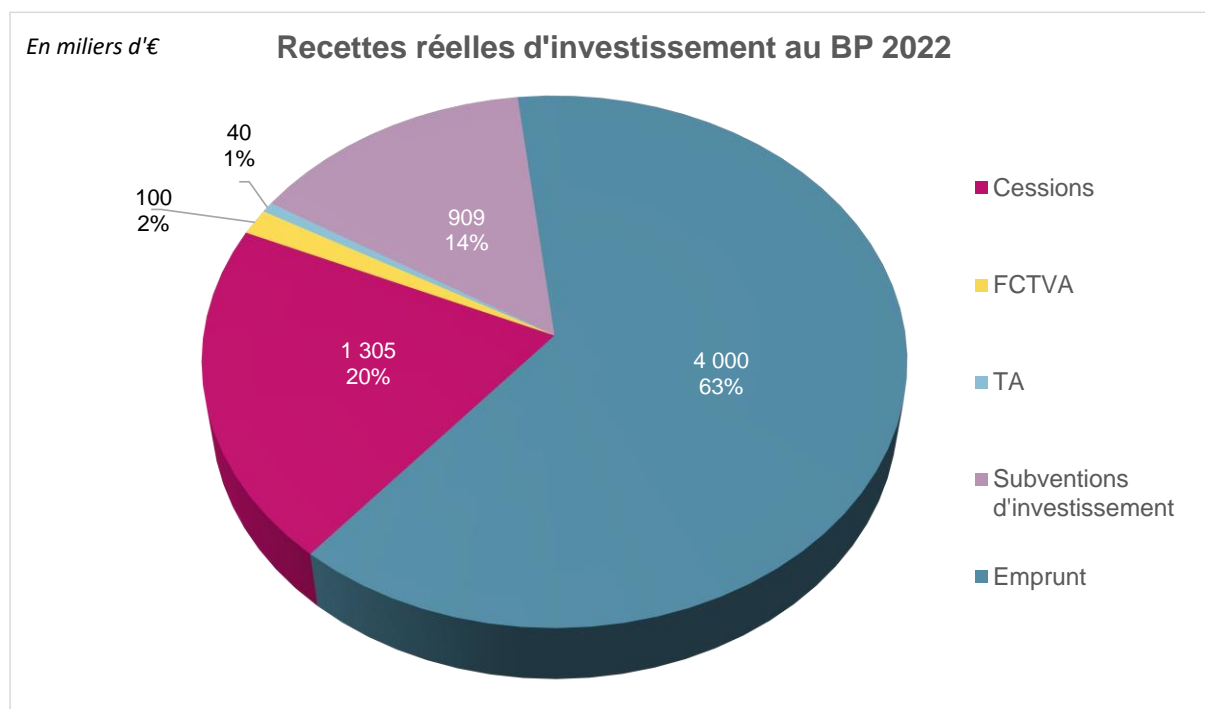
Cette diminution s'explique par la forte diminution des compensations d'exonérations qui étaient afférentes à la taxe d'habitation. Ces compensations ont été prises en compte dans la réforme de la fiscalité et expliquent une partie de la hausse des recettes fiscales en remplacement. Hormis cette baisse, la dynamique de la DGF versée à la commune de La Tour-du-Pin se maintiendrait, en raison de la stabilité de l'enveloppe nationale attribuée en loi de finances et de l'application de critères de calcul favorables à la commune. Une hausse est également prévue sur les crédits attendus de redevance d'utilisation des gymnases, versées par le Département et la Région, après des années amputées en raison des confinements.

Les produits du domaine pourraient atteindre 483 K€, en hausse de 4,8 % par rapport au BP 2021, qui avait été revu à la baisse en raison du contexte sanitaire. En effet, ces recettes sont principalement constituées des participations des usagers des services publics, comme la salle de spectacle Equinoxe. Suite à deux années particulièrement défavorables, ces recettes devraient reprendre un certain dynamisme avec la reprise des activités et la hausse des tarifs adoptée par l'équipe municipale pour l'année 2022.

Les autres recettes représentent 297 K€, et comprennent les refacturations de mise à disposition de personnel, les autres charges de gestion courante et les recettes exceptionnelles (hors cessions).

A ces recettes s'ajoutera le résultat d'exploitation cumulé de la collectivité, qui devrait atteindre la somme positive de 254 K€.

Les recettes réelles d'investissement, hors excédents de fonctionnement capitalisés, sont prévues en 2022 à hauteur de 6,4 M€ soit une hausse de 4,4 M€ par rapport au BP 2021, s'expliquant en grande partie par l'emprunt, prévu à 4 M€.



Le FCTVA représenterait 100 K€, soit une diminution de 60 % par rapport au BP 2021. Le FCTVA est calculé sur la base des dépenses d'investissement éligibles, réalisées lors de l'exercice n-2, soit l'exercice 2020, qui a vu beaucoup de dépenses être reportées à cause du contexte sanitaire.

La réforme de l'automatisation du FCTVA, qui doit entrer en vigueur en 2023 pour La Tour du Pin, mais qui concerne dès 2022 une partie des communes, pourrait venir modifier les éléments pris en compte par la Préfecture dans le calcul de la recette. Une vigilance sera donc apportée aux conséquences de cette réforme.

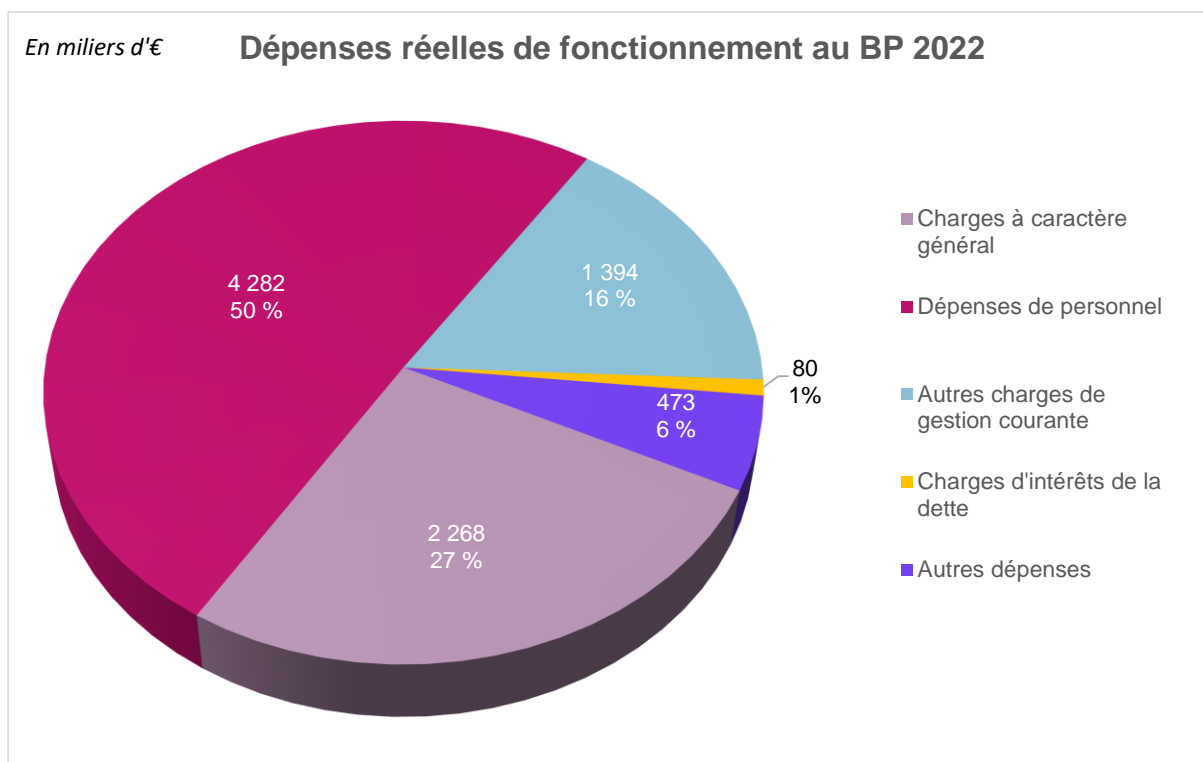
La taxe d'aménagement est prévue à hauteur de 40 K€, quasi stable par rapport au BP 2021. La taxe d'aménagement étant un produit particulièrement volatile, les estimations restent prudentes en 2022. D'autant plus que la loi de finances pour 2022 a modifié les règles de partage de ces recettes entre les communes et les intercommunalités, et que les conséquences de cette réforme ne sont pas encore quantifiables pour 2022. Toutefois, cette nouvelle obligation de reversement des recettes de TA à la communauté de communes en fonction des équipements publics de cette dernière pourrait amputer la commune d'une partie du produit attendu.

Les subventions d'investissement s'élèveraient à 909 K€, selon l'état actuel des dossiers validés par nos partenaires, ce qui représente une augmentation de 59 % par rapport au BP 2021. Par précaution et par souci de rigueur, le niveau de subventions d'investissement est prévu au regard des recettes effectivement notifiées, et ne tient pas compte des subventions

complémentaires potentielles dont la procédure d'octroi est en cours. Le début de mandat et la période de relance économique actuelle sont propices à amorcer des projets qui bénéficieront de financements externes, la commune se mobilise pour saisir les opportunités qui s'offrent à elle. Les principales subventions d'ores et déjà notifiées concernent l'opération d'embellissement du centre-ville et la construction de l'école de musique.

b. Une évolution des dépenses de fonctionnement dynamique mais maîtrisée

Les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues dans le projet de budget primitif 2022 à hauteur de 8,5 M€, soit une hausse de 1,5 % par rapport au BP 2021.



Après plusieurs années de stabilisation de la masse salariale, la nouvelle équipe municipale entend augmenter les effectifs afin de répondre aux besoins des habitants. L'année 2022 devrait inclure le versement des salaires des policiers municipaux nouvellement recrutés en année pleine. De plus, une enveloppe remplacement pour le service enseignement est maintenue. L'évolution à la hausse de 2 % par rapport au BP 2021 de la masse salariale s'explique également par l'effet glissement-vieillesse-technicité.

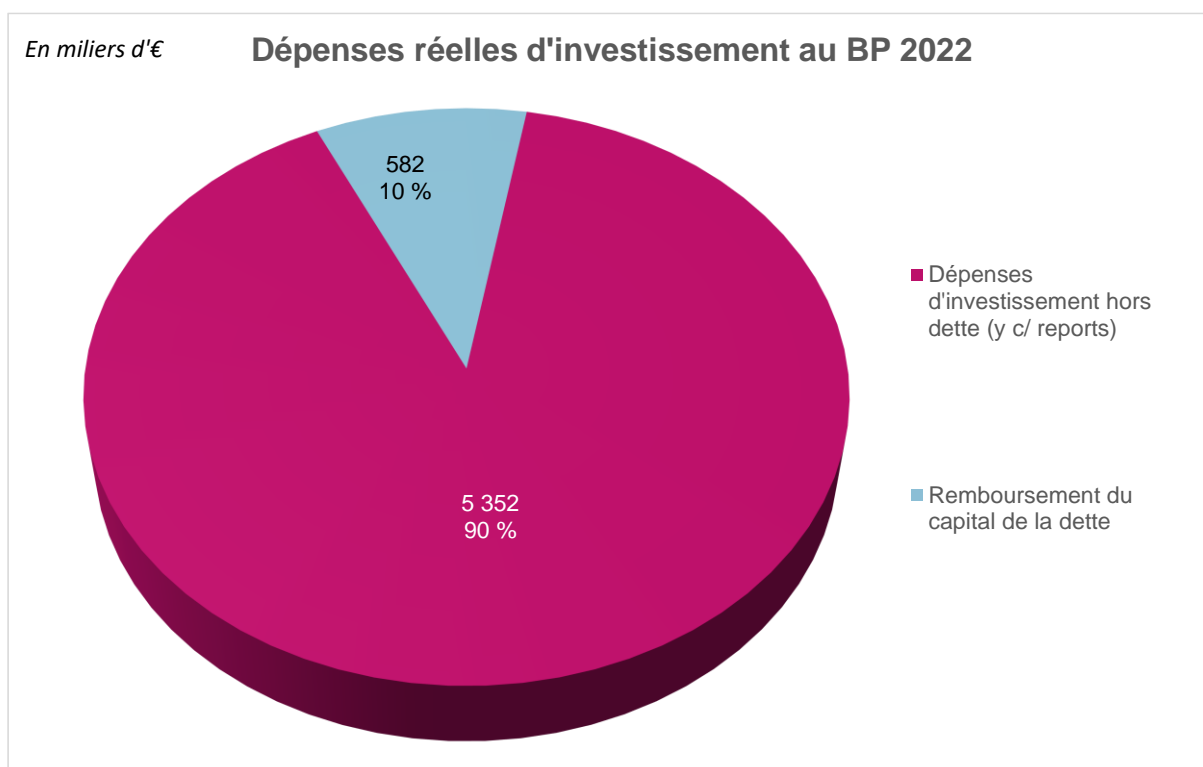
Les charges à caractère général sont à l'inverse prévues en baisse de 2,2 %. Cette diminution s'explique par la prise en compte en 2021 du contexte de la pandémie et par les efforts entrepris par les services pour limiter au maximum leurs dépenses de fonctionnement, en ajustant leur budget au plus près de la réalité des réalisations.

Les autres charges de gestion courante sont quant à elles en augmentation de 3,8 % par rapport au BP 2021. Malgré le maintien de la subvention du CCAS au montant de l'année précédente, soit 600 K€, de nouvelles subventions sont prévues. Sont notamment concernés le service commerce avec une enveloppe prévue pour les subventions aux commerçants, dans le cadre du règlement économique, et le service vie associative, qui devrait verser à partir de 2022 une subvention à l'association qui gèrera la nouvelle école de musique.

Les charges d'intérêts de la dette sont en diminution par rapport au BP 2021, notamment grâce au réaménagement de la dette négocié en 2019, qui a permis de réduire les intérêts dus au titre des emprunts déjà contractés par la commune auprès de la SFIL et de la Caisse d'Épargne.

c. Le renforcement des dépenses d'investissement pour poursuivre la réalisation des projets de mandat

Les dépenses réelles d'investissement sont prévues en 2022 à hauteur de 5,9 M€, soit en hausse de 35,4 % par rapport au BP 2021 (hors reprise du déficit cumulé d'investissement et hors écriture comptable d'équilibre du budget). Ces dépenses comprennent 1,8 M€ de reports 2021.



Les principaux projets financés par ces crédits d'investissement concernent des priorités de mandat.

Les travaux d'embellissement du centre-ville, comprenant l'enfouissement des réseaux et la rénovation de la rue Viricel, devraient représenter près d'1,5 M€ en 2022. La première phase des travaux d'embellissement s'est déroulée en 2021, et il s'agit pour la deuxième phase de réaliser les travaux dans la rue de la République et place Antonin Dubost.

La dernière phase des travaux de rénovation de l'école Jean Rostand se déroulera également sur l'année 2022, pour un montant estimatif de 188 K€.

Le projet d'école de musique devrait se réaliser d'ici la rentrée scolaire 2022, pour un montant de travaux de 488 K€.

D'autres projets sont également prévus en 2022, comme les travaux sur les espaces verts sur le Champ de mars pour 130 K€, la création de nouvelles places de parking rue Viricel pour 192 K€, des travaux de rénovation sur le stade pour 171,6 K€, la réfection du bâtiment de la trésorerie pour 95 K€, ou encore d'autres dépenses récurrentes ou travaux divers.

Dans le budget 2022 est également prévue la somme de 16 K€ versée annuellement sur 30 ans au titre de la participation à la construction de l'ALSH, projet qui a été transféré à la communauté de communes des Vals du Dauphiné, mais qui continue d'être suivi par les services de la mairie.

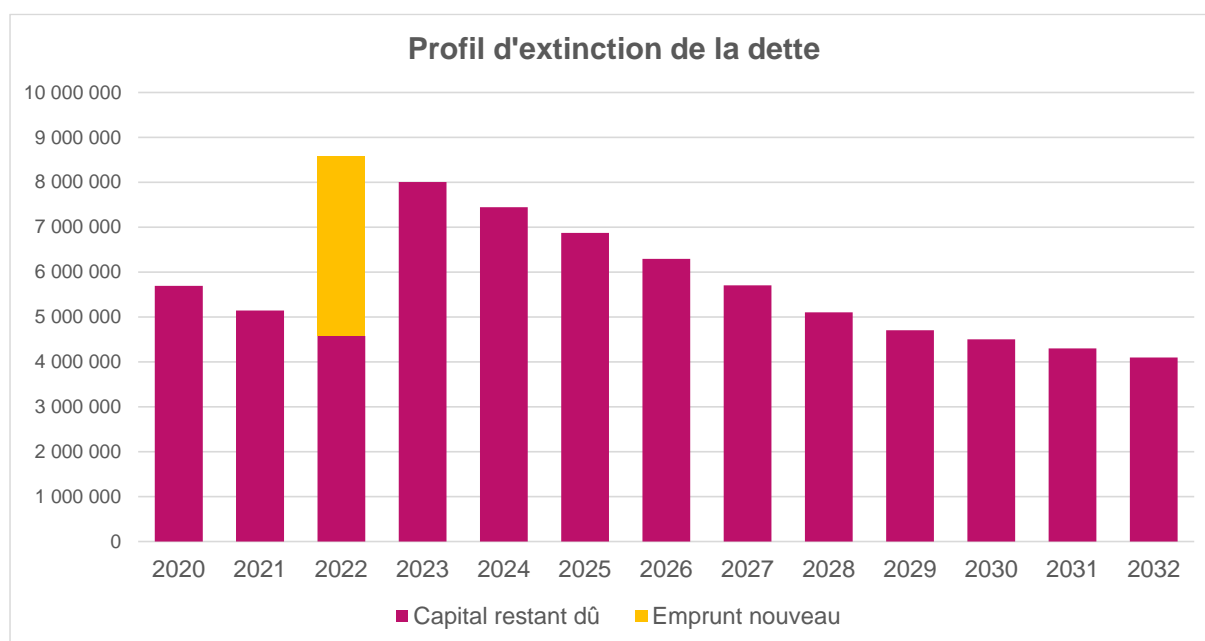
D'autres part, des études seront lancées et marqueront le début d'autres projets d'ampleur pour les années suivantes : une étude sera réalisée dans le cadre de la création d'une maison pluridisciplinaire de santé sur le territoire de la commune, la maîtrise d'œuvre devrait être sollicitée pour la réfection de l'église et des études liées au programme Petites Villes de Demain (étude OPAH-RU notamment).

Enfin, ces dépenses d'investissement comprennent également un montant de 6 000 € de subventions versées aux habitants pour l'acquisition d'un kit bioéthanol. Ce montant est doublé par rapport au BP 2021, compte tenu de l'attrait de cette mesure.

A ces dépenses s'ajoutera le déficit d'investissement cumulé repris, estimé à 1,9 M€.

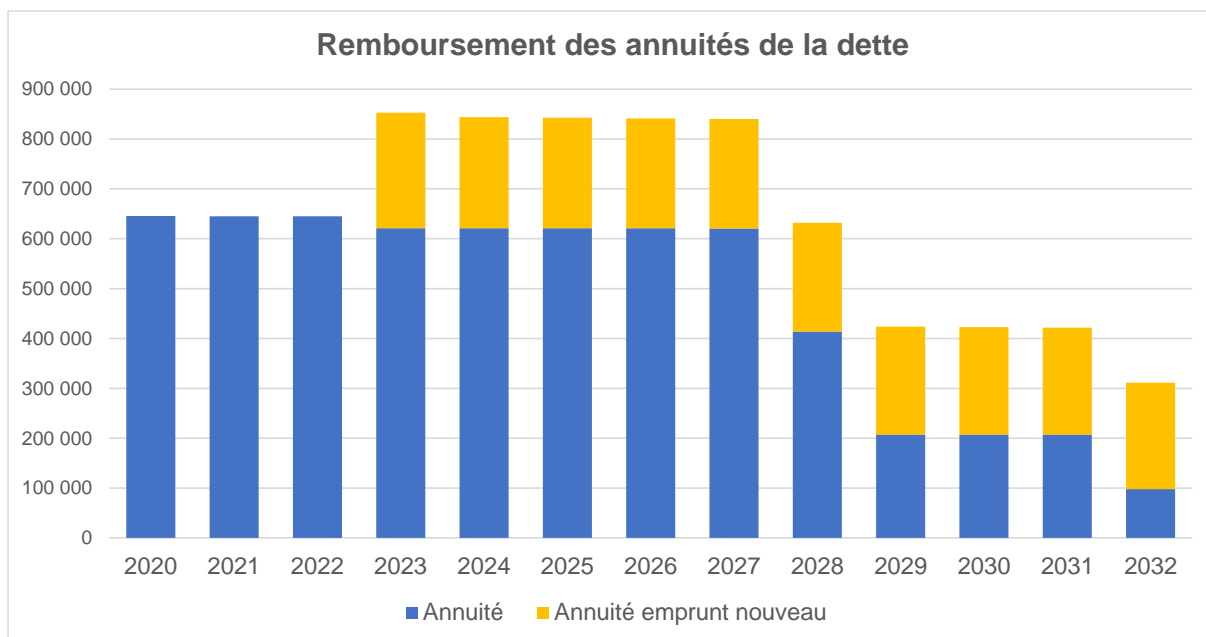
d. Une capacité de désendettement stable sur le mandat

Le profil d'extinction de la dette met en évidence la soutenabilité de la dette de La Tour-du-Pin, y compris avec l'hypothèse d'un nouvel emprunt de 4 M€ en 2022.



Lors de l'exercice 2022, il serait donc envisagé d'emprunter 4 M€, afin de financer les investissements importants correspondants aux projets de mandat. Cet emprunt pèserait sur le taux d'endettement en 2022, mais le remboursement du capital de la dette, avec l'hypothèse d'un emprunt contracté sur 20 ans, permettrait de revenir à une situation similaire à 2020 en début de mandat suivant.

La capacité de désendettement pourrait atteindre 12 ans en 2022, mais retrouver un niveau inférieur à 5 ans en 2026. De même, le taux d'endettement augmenterait temporairement aux alentours des 95 % pour diminuer progressivement jusqu'en fin de mandat à 55 %.



S'agissant du remboursement du capital de la dette, qui s'inscrit dans les dépenses d'investissement, l'augmentation liée à un emprunt de 4 M€ avec l'hypothèse d'un remboursement sur 20 ans, a pour conséquence l'augmentation des dépenses sur le mandat, avec un retour à un montant équivalent à 2020 dès l'année 2028. Ce profil d'amortissement de la dette est ainsi soutenable par la commune de La Tour du Pin.

IV- Conclusion : le projet de budget primitif 2022

L'hypothèse de base pour le budget primitif 2022, au regard des postulats ayant servi à la construction de la prospective, s'élèverait à 18,7 M€ (hors dépenses et recettes d'ordre). Le budget projeté est en hausse par rapport au BP 2021 (12,8 M€). Cette hausse est en grande partie liée aux prévisions de dépenses d'investissement, qui incluent les reports de 2021.

GLOSSAIRE

Épargne brute ou autofinancement brut = différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses et recettes exceptionnelles). Le calcul de l'épargne tient compte du basculement des travaux en régie sur la section d'investissement.

Épargne nette ou autofinancement net = épargne brute à laquelle on retranche le remboursement en capital de la dette. Elle détermine la capacité de la collectivité à autofinancer ses investissements.

Taux d'épargne = rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Il constitue un indicateur de bonne santé financière des collectivités territoriales.

Taux d'endettement = rapport entre l'encours de dette et les recettes réelles de fonctionnement.

Fonds de roulement = résultat cumulé des opérations budgétaires, il s'agit d'un stock.

Potentiel fiscal = défini à l'article L 2334-4 du code général des collectivités territoriales, il est égal à la somme des bases communales des quatre taxes directes auxquelles seraient appliquées les taux moyens nationaux d'imposition de chacune de ces taxes. Depuis 1999, s'ajoute aux bases fiscales la compensation versée au titre de la suppression de la part salaires des bases de taxe professionnelle. Il tient lieu d'« indicateur de richesse fiscale ». La LF pour 2022 a modifié le mode de calcul de cet indicateur (*voir ci-dessous*).

Potentiel financier = plus large que la notion de potentiel fiscal, il prend en compte non seulement les ressources fiscales mais aussi certaines dotations versées automatiquement par l'Etat. Il tient lieu d'« indicateur de ressources ». La LF pour 2022 a modifié le mode de calcul de cet indicateur (*voir ci-dessous*).

Concernant ces deux derniers indicateurs, voici en schématisant les modifications apportées par la loi de finances initiale pour 2022.

LE POTENTIEL FINANCIER D'UNE COMMUNE MEMBRE D'UN EPCI A FPU

JUSQU'EN 2021			A PARTIR DE 2022		
Bases brutes			Bases brutes		
TH	THRS + autres locaux meublés		THRS + autres locaux meublés		
TFB (locaux pro)	TFB (hors locaux pro)		TFB (hors locaux pro) x taux TFB 2020 (commune + département) x COCO		
TFNB			TFB (hors locaux pro) x taux moyen national – taux de TFB 2020 (commune + département)		
X			Compensation TFB (locaux pro) x COCO		
Taux moyen national			TFNB		
TH	TFB	TFNB	=		
=			POTENTIEL THRS, TFB, TFNB		
POTENTIEL TH, TFB, TFNB			+		
FNGIR / DCRTP (communes)		Attributions de compensation	FNGIR / DCRTP (communes) Attributions de compensation		
Produits sur les jeux, redevances des mines, surtaxe des eaux minérales			Produits sur les jeux, redevances des mines, surtaxe des eaux minérales		
+			Produit de la majoration TH, taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires, + DMTO + compensation pour pertes de droits de mutation + taxe sur les pylônes		
+			+		
AU PRORATA DE LA POPULATION DANS LE TERRITOIRE			AU PRORATA DE LA POPULATION DANS LE TERRITOIRE		
Potentiel CFE	DCRTP	- Somme des AC versées aux communes en N-1	Potentiel CFE	DCRTP	- Somme des AC versées aux communes en N-1
CVAE	Solde FNGIR		CVAE	Solde FNGIR	
IFER	Potentiel TH		IFER	Potentiel THRS	
TASCOM	PART CPS		TASCOM	TVA	
Produit des jeux	TATFNB		Produit des jeux	PART CPS	
TATFNB			TATFNB		
=			=		
POTENTIEL FISCAL			POTENTIEL FISCAL		
+	Dotation forfaitaire perçue en n-1	POTENTIEL FINANCIER	+	Dotation forfaitaire n-1	POTENTIEL FINANCIER